

---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2006-2009

entre



**le Département de l'instruction publique de la  
République et Canton de Genève (DIP)**

*ci-après le Canton*

représenté par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat



**le Département des affaires culturelles de la  
Ville de Genève (DAC)**

*ci-après la Ville*

représenté par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



**et l'Association pour l'Encouragement de la  
Musique improvisée**

*ci-après l'AMR*

représentée par Monsieur Philippe Koller, Président,

et par Monsieur François Tschumy, Administrateur

---

## TABLE DES MATIERES

<b>Titre I :</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>Titre II :</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
Article 1 :	Objet de la convention	4
Article 2 :	Références légales	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques	4
Article 4 :	Projet socio-culturel, pédagogique et artistique de l'AMR	5
<b>Titre III :</b>	<b>ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>6</b>
Article 5 :	Liberté artistique	6
Article 6 :	Enveloppe budgétaire pluriannuelle	6
Article 7 :	Subventions en nature	6
Article 8 :	Rythme de versement des subventions	7
<b>Titre IV :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE L'AMR</b>	<b>8</b>
Article 9 :	Activités	8
Article 10 :	Responsabilité administrative et financière	8
Article 11 :	Plan financier quadriennal	8
Article 12 :	Promotion des activités	8
Article 13 :	Développement durable	9
Article 14 :	Gestion du personnel	9
Article 15 :	Système de contrôle interne	9
<b>Titre V :</b>	<b>COMPTABILITE ET EVALUATION</b>	<b>10</b>
Article 16 :	Comptabilité	10
Article 17 :	Rapports annuels	10
Article 18 :	Ecart budgétaire	10
Article 19 :	Evaluation	11
<b>Titre VI :</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>12</b>
Article 20 :	Echange d'informations	12
Article 21 :	Cessation d'activités	12
Article 22 :	Différends éventuels	12
Article 23 :	Durée de la convention et renouvellement	12
Annexe 1 :	<i>Objectifs et activités de l'AMR</i>	14
Annexe 2 :	<i>Plan financier quadriennal</i>	16
Annexe 3 :	<i>Tableau de bord annuel</i>	18
Annexe 4 :	<i>Evaluation</i>	20
Annexe 5 :	<i>Adresses de contact</i>	22
Annexe 6 :	<i>Echéances de la convention</i>	23
Annexe 7 :	<i>Statuts de l'AMR</i>	24

**Titre I : PREAMBULE**

Initialement dénommée Association pour la Musique de Recherche (en abrégé : A.M.R.), puis Association pour l'encouragement de la Musique impRovisée, l'AMR a été créée en 1973 sur une base associative et pour répondre aux besoins qui se faisaient jour dans le domaine de la musique improvisée.

Après avoir été accueillie en divers lieux, notamment la Salle Simon I. Patiño pour ses productions, l'AMR bénéficie depuis 1981 de la mise à disposition gracieuse, par la Ville de Genève, du centre musical du Sud des Alpes, qu'elle gère et anime encore actuellement.

Au cours des années passées, l'AMR a prouvé être un partenaire régulier des collectivités publiques, que ce soit pour les activités d'enseignement ou diverses manifestations liées à la cité et aux musiques d'improvisation.

De son côté, reconnaissant la place prise dans les pratiques musicales actuelles par les musiques improvisées, notamment la tradition du jazz et les musiques qui en sont dérivées, la Ville et le Canton entendent reconnaître et soutenir un centre musical qui leur soit dévolu.

La responsabilité de ce centre est confiée à l'AMR, qui a prouvé par son action être un des représentants de la musique improvisée à Genève. En tant qu'association à but non lucratif, l'AMR a en effet développé des compétences qui lui permettent de défendre des pratiques musicales souvent peu compatibles avec le marché de la musique. Son travail contribue au développement de la scène musicale locale et régionale.

## **Titre II : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'AMR grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet socio-culturel, pédagogique et artistique de l'AMR (article 4) est en adéquation avec la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (article 19).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent l'AMR de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 6, 7 et 8. En contrepartie, l'AMR s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

### **Article 2 : Références légales**

Les rapports entre les signataires sont régis par la présente convention et par les documents juridiques suivants :

- La loi sur l'administration des communes (B 6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention liant la Ville à l'AMR pour la mise à disposition du Sud des Alpes.
- Les statuts de l'AMR (annexe 7).

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques**

Les collectivités publiques se doivent, d'une part, d'assurer la préservation et la transmission du patrimoine musical à travers le soutien qu'elles apportent à des institutions, et, d'autre part, de contribuer au renouvellement des formes et des expressions musicales, par la reconnaissance et la prise en compte des nouvelles pratiques artistiques. Elles veillent également à ce que le plus large public possible ait accès à ces nouvelles pratiques et aux créations de l'art musical contemporain.

L'AMR a un rôle spécifique à jouer dans ce cadre, défini dans la présente convention.

En outre, le Département de l'instruction publique conduit actuellement une réforme de l'enseignement musical de base, qui précise notamment le statut des enseignements dispensés par l'AMR. Il est possible qu'une convention annexe, consacrée exclusivement aux activités d'enseignement musical de l'AMR, soit élaborée avant le terme de la présente convention.

#### **Article 4 : Projet socio-culturel, pédagogique et artistique de l'AMR**

Dès sa fondation en 1973, les objectifs de l'AMR se sont d'emblée cristallisés autour d'un projet global qui ne dissocie pas la culture, la pédagogie et les arts de la scène. Ce projet est articulé en trois volets :

##### Volet socio-culturel

Ce volet est axé sur la gestion du centre musical de l'association, le "Sud des Alpes", lieu à disposition des membres de l'association et de son administration, ainsi que de la collectivité. Les membres y disposent de salles de répétition, de salles de concert et d'un espace de rencontre. L'administration y dispose de locaux et d'une logistique de bureau. La collectivité y écoute les prestations des musiciens. Un centre de documentation sur les musiques d'improvisation et les activités de l'AMR est en phase de réalisation. La revue VIVA LA MUSICA vient compléter ce travail en tant qu'organe de l'association et plate-forme d'information et de débat sur la musique, les arts et les questions citoyennes y relatives.

##### Volet pédagogique

Les trois activités de l'AMR, à savoir la gestion de locaux de répétitions, la programmation d'une salle de concerts et l'organisation d'ateliers, représentent en fait une seule et même activité à trois volets. Cette activité peut être lue et décrite indistinctement à partir de chacun de ses volets. Le volet pédagogique comprend l'activité proprement dite, à savoir une pratique collective en présence d'un professeur, mais ne peut se distinguer du jeu en public (concerts des ateliers), ni du travail de répétition (locaux de répétitions). Ces trois dimensions à l'enseignement prodigué au sein de l'AMR partent de l'expérience que les fondateurs des ateliers ont accumulée dès le début de leur formation. Au vu de leur pratique de concertiste, ils ne pouvaient qu'en tirer les conclusions qui s'imposaient, c'est-à-dire proposer cette «voie du jazz» à tous ceux qui pouvaient être intéressés par une approche de la musique sous un angle différent de celle des conservatoires. L'acte de musique est ce qui est mis en avant, et ceci dès les premiers niveaux de maîtrise instrumentale.

##### Volet artistique

Ce volet est axé sur le travail de diffusion (organisation de manifestations publiques : saisons de concert de musiques d'improvisation et festivals annuels) et de production (organisation de stages et résidences, mandats de création aux musiciens locaux et régionaux). L'objectif prioritaire est ici d'apporter une contribution structurante au développement de la scène locale et régionale. C'est dans cet esprit que la programmation de l'AMR comporte environ 60 % de musiciens issus de la scène locale contre 40 % d'accueils.

Le développement du projet artistique et culturel de l'AMR se trouve en annexe 1.

### **Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

#### **Article 5 : Liberté artistique**

L'AMR est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des concerts.

#### **Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle**

Les collectivités publiques s'engagent à verser à l'AMR, par tranches annuelles, une enveloppe budgétaire pluriannuelle selon l'annexe 2 de la présente convention.

Les montants de l'enveloppe budgétaire sont fixés pour quatre ans (2006-2009), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe se monte au total à 3'995'200 francs pour la période de quatre ans, soit en moyenne 760'000 francs par an de la Ville et 238'800 francs par an du Canton.

#### **Article 7 : Subventions en nature**

La Ville met gracieusement à disposition de l'AMR le bâtiment " Sud des Alpes ", sis 10, rue des Alpes. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative du bâtiment est estimée à 214'650 francs par an (base 2005).

La Ville accorde une réduction de 20% sur le tarif de location des salles gérées par le DAC, prestations annexes et complémentaires non comprises.

Le DAC prête gratuitement le matériel technique de scène qu'il possède et qui est disponible, selon les procédures en vigueur.

Après examen d'une demande détaillée présentée par l'AMR, le DAC et le DIP pourront intervenir auprès des autres départements municipaux ou cantonaux, ou auprès du Conseil administratif ou du Conseil d'Etat, afin de soutenir les demandes en autorisations, réductions selon règlement, etc. que l'AMR formulerait auprès des instances précitées.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à l'AMR et doit figurer dans ses comptes.

**Article 8 : Rythme de versement des subventions**

La Ville et le Canton versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 2.

Les contributions de la Ville sont versées en quatre acomptes, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Le Canton verse ses contributions en douze acomptes mensuels, représentant chacun un douzième de la tranche annuelle.

#### **Titre IV : ENGAGEMENTS DE L'AMR**

##### **Article 9 : Activités**

L'AMR s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par les collectivités publiques dont le montant correspond à celui fixé aux articles 6 et 7 et à l'annexe 2.

L'AMR adhère aux dispositions prises par les collectivités publiques pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elles subventionnent (billets spécifiques en particulier).

##### **Article 10 : Responsabilité administrative et financière**

L'AMR est gérée sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 7), et respecte les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

L'AMR s'oblige à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 13, ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques.

##### **Article 11 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'AMR figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Ce plan financier prévoit un résultat déficitaire en 2006, compensé par le résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2005. Si, au 30 juin 2006, le résultat définitif de 2005 s'avère inférieur au montant budgété (8'751 francs), l'AMR fournira au Canton et à la Ville un nouveau plan financier corrigé en conséquence.

Le 31 octobre 2008 au plus tard, l'AMR fournira au Canton et à la Ville un projet de plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2010-2013).

##### **Article 12 : Promotion des activités**

L'AMR est responsable de la promotion générale de ses activités. Elle s'engage à réaliser une campagne promotionnelle qui s'étend à la région transfrontalière et à la Suisse romande.

Sur tout document promotionnel produit par l'AMR doit figurer impérativement et de manière très visible la mention « Association subventionnée par le Canton et la Ville de Genève ». Les logos de la Ville et du Canton doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

### ***Article 13 : Développement durable***

L'AMR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle sera attentive aux questions de la santé, de la nourriture saine et produite selon les règles du commerce équitable. Elle veillera aux économies d'énergie et recyclages de matériaux. Elle sera sensible aux problèmes engendrés par les déchets et les pollutions diverses. Ces attitudes, conformes aux principes du développement durable, nécessitent une coordination avec les administrations partenaires.

### ***Article 14 : Gestion du personnel***

L'AMR est tenue d'observer les lois et règlements en vigueur concernant la gestion de son personnel.

Les cachets versés aux artistes seront conformes aux usages en la matière et feront l'objet d'accords particuliers.

### ***Article 15 : Système de contrôle interne***

L'AMR met en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10).

## **Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION**

### **Article 16 : Comptabilité**

L'AMR est tenue de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux collectivités publiques pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, l'AMR doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle. Elles se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

La directive du DIP concernant la présentation des comptes sera respectée.

### **Article 17 : Rapports annuels**

Chaque année, au plus tard le 15 mars, l'AMR fournit au Canton et à la Ville une version provisoire du bilan et des comptes de pertes et profits de l'année écoulée ainsi que le tableau de bord annuel figurant à l'annexe 3.

Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'AMR fournit au Canton et à la Ville le rapport d'activités et les comptes définitifs après vérification par une fiduciaire reconnue.

Les rapports d'activités annuels de l'AMR prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent l'origine des éventuels écarts.

### **Article 18 : Ecart budgétaire**

L'AMR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de validité de la convention (2009), c'est-à-dire que le résultat cumulé au 31.12.2009 ne doit pas être négatif.

Si les exercices 2006, 2007 ou 2008 se soldent par un résultat cumulé excédentaire, l'AMR conserve l'excédent et le reporte sur l'exercice suivant.

Si l'exercice 2009 se solde par un résultat cumulé excédentaire, l'AMR peut conserver l'excédent si celui-ci est inférieur ou égal à 5% de la subvention 2009 des collectivités publiques, soit 51'440 francs. Cet excédent sera utilisé durant l'exercice 2010. Si l'excédent est supérieur à cette somme, les subventions prévues pour 2010 seront diminuées du montant dépassant ces 5%.

**Article 19 : Evaluation**

Début 2009, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2006 à 2008, ainsi que des éléments déjà connus de 2009 (budget et programme d'activités), selon les critères figurant dans l'annexe 5. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard en avril 2009. Il servira de référence pour un renouvellement de la convention.

L'exercice 2009 sera évalué mi-2010, après la remise des comptes et du rapport d'activités 2009.

## **Titre VI : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 20 : Echange d'informations**

Chaque partie s'engage à signaler aux deux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

### **Article 21 : Cessation d'activités**

En cas d'interruption provisoire des activités de l'AMR, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient aux collectivités publiques.

### **Article 22 : Différends éventuels**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

### **Article 23 : Durée de la convention et renouvellement**

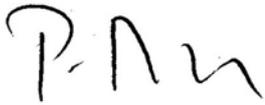
La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2006. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La nouvelle convention doit être prête au plus tard le 30 juin 2009.

Fait à Genève le 22 décembre 2005 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et Canton de Genève :



**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
Président du département  
municipal des affaires culturelles

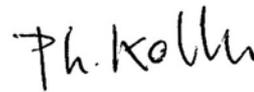


**Charles Beer**  
Conseiller d'Etat  
en charge du département de  
l'instruction publique

Pour l'AMR :



**François Tschumy**  
Administrateur



**Philippe Koller**  
Président

## **Annexe 1 : Objectifs et activités de l'AMR**

### **Volet socio culturel :**

#### **1. Encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines, au moyen de l'outil prioritaire de l'association, le centre musical "Sud des Alpes".**

- Gestion associative et transparente du centre musical, sous la responsabilité du comité (élu par l'assemblée générale), et de l'administration de l'AMR.
- Accueil et information des membres de l'AMR et de la collectivité.
- Mise à disposition d'un espace de rencontre et de documentation.
- Mise à disposition de salles de répétition pour les membres utilisateurs.
- Mise en valeur de la spécificité des musiques d'improvisation ainsi que des besoins et intérêts des musiciens actifs dans ce domaine.
- Recherche et développement de synergies entre les différents secteurs d'activité de l'association.
- Publication mensuelle d'une revue d'information et de débat.

#### **2. Encourager la relève par la transmission d'un savoir-faire.**

- Documentation de ce savoir-faire dans un manuel qui précise le mode de fonctionnement et la culture d'organisation de l'AMR (en préparation).
- Intégration de nouvelles personnes dans les différents domaines d'activité de l'association: actions bénévoles, stages de formation, mise au concours de postes de travail (administration, enseignement, conciergerie, diffusion, promotion).

#### **3. Développer la structure associative de l'AMR et garantir la durabilité de son action dans la scène culturelle genevoise.**

- Renforcement des structures associatives (comité, groupes de travail et administration).
- Recherche de solutions de type associatif et intégratif dans la gestion et le développement de l'AMR.
- Mise en valeur des objectifs et du travail de l'AMR auprès des autres acteurs culturels et de la collectivité, notamment au moyen de la revue VIVA LA MUSICA et du site Internet de l'AMR.

#### **4. Développer les échanges avec d'autres acteurs culturels genevois, suisses et européens dont les objectifs sont apparentés à ceux de l'AMR.**

- Travail en réseau avec les autres acteurs culturels genevois, suisses et étrangers, dans le domaine de la diffusion et de la pédagogie.

### **Volet pédagogique :**

#### **1. Encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines, par la transmission d'un savoir-faire.**

- Générer puis développer la création d'un acte musical à partir de l'improvisation, quel que soit le niveau instrumental de l'étudiant.
- Faire comprendre, et donc transmettre, qu'il s'agit d'un acte collectif qui implique tous les participants d'un orchestre.
- Encourager et développer la maîtrise de l'instrument et des formes musicales traditionnelles et contemporaines.

- Soumettre ces gestes individuels et collectifs à l'épreuve du concert public, en tant qu'expérience unique et non renouvelable, étant entendu que le cours en atelier est une séance de pratique musicale qui ne se distingue du concert que par les interventions du professeur et par l'absence d'auditeurs ou de spectateurs.

Pour remplir ce rôle, l'AMR poursuit un long travail de structuration, aussi bien de la pensée pédagogique que de l'organisation des ateliers eux-mêmes. Un panel de thèmes nouveaux et uniques est proposé chaque année aux étudiants, afin de multiplier les apparences stylistiques de ce travail (ateliers à thèmes), le tout conjointement à l'organisation de parcours suivis (l'équivalent d'un cursus), avec la possibilité d'obtenir un certificat qui atteste le travail accompli.

## **Volet artistique :**

### **1. Encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines, par le développement et l'animation d'une scène vivante (travail de diffusion).**

Ce travail de diffusion emprunte plusieurs canaux:

- les saisons de concert au Sud des Alpes,
- les festivals annuels de l'AMR,
- les jam sessions hebdomadaires (scène ouverte à tous les musiciens),
- la participation à des festivals collectifs (Fête de la Musique / Jazz Contreband / Suisse Diagonales Jazz / Initiatives de la Fédération des scènes de jazz françaises),
- les échanges avec d'autres associations genevoises, suisses et européennes dont les objectifs sont similaires à ceux de l'AMR,
- toute autre initiative de la commission compétente, du comité et des membres de l'association.

### **2. Mettre en valeur la scène locale et régionale, par l'organisation régulière de concerts, la présentation de nouveaux orchestres et l'octroi de mandats de composition.**

Ce travail de mise en valeur se déroule sur plusieurs plans:

- les cartes blanches de l'AMR,
- la recherche d'un équilibre dans le travail de diffusion: 60% environ du programme revient aux scènes locales et régionales,
- toute autre initiative de la commission compétente, du comité et des membres de l'association.

Chaque année, l'assemblée générale de l'AMR se prononce sur les activités de l'association. Elle peut réorienter les activités initialement prévues, pour autant qu'elles restent dans la même enveloppe budgétaire et que les objectifs généraux ci-dessus soient respectés.

La Ville et le Canton seront informés par écrit et dans les plus brefs délais de toute modification décidée par l'assemblée générale.

**Annexe 2 : Plan financier 2006-2009**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
LES CHARGES :	Comptes	Budget revu	Budget	Budget	Budget	Budget
<b><u>Charges de personnel</u></b>						
SALAIRES ADMINISTRATION	202'056	209'088	232'718	274'100	274'100	274'100
SALAIRES PERSONNEL TECHNIQUE	43'659	44'968	44'968	45'868	45'868	45'868
SALAIRES ENSEIGNANTS	250'561	258'078	264'078	269'360	269'360	269'360
SALAIRES DIVERS MANIFESTATIONS	24'466	25'200	25'200	25'704	25'704	25'704
SALAIRES BUVETTES	37'409	35'137	42'637	43'490	43'490	43'490
SALAIRES PERSONNEL AUXILLIAIRE	16'927	16'800	16'800	16'800	17'136	17'136
AVS / LPP / ASSURANCES	79'657	86'303	90'185	95'095	95'095	95'095
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>						
CACHETS	227'228	221'000	235'000	272'500	272'500	272'500
TRANSPORT MUSICIENS	14'927	16'200	16'200	17'200	17'200	17'200
LOGEMENTS & REPAS MUSICIENS	37'754	36'550	41'000	43'150	43'150	43'150
SUISA	20'043	20'300	20'450	23'600	23'600	23'600
CATERING	927	2'700	2'700	2'700	2'700	2'700
PUBLICITE/PRESSE/AFFICHES	39'672	46'000	46'112	48'000	48'000	48'000
ASSURANCES RC/AUTORISATIONS	1'888	1'800	2'000	2'000	2'000	2'000
BAR SUD DES ALPES (FG/ACHATS)	76'962	60'000	73'700	76'700	76'700	76'700
JOURNAL VIVA LA MUSICA	82'465	78'000	79'000	80'000	80'000	80'000
<b><u>Frais généraux</u></b>						
BATIMENT SdA (mise à disposition)	301'500	214'650	214'650	214'650	214'650	214'650
ENTRETIEN LOCAUX	42'597	49'000	64'000	64'000	64'000	64'000
LOC.ENTRETIEN MAT.MUS/INFRAST.	121'349	130'000	131'000	131'000	131'000	131'000
XEROX PHOTOCOPIE/LEASING	9'246	11'000	11'000	11'000	11'000	11'000
COURRIER/TIMBRES	9'794	10'000	11'000	11'000	11'000	11'000
INT.& FRAIS BANQUE/POSTFINANCE	694	650	700	700	700	700
FG BUREAU	7'874	8'010	8'010	8'010	8'010	8'010
HONORAIRES	2'600	2'700	3'000	3'000	3'000	3'500
PARC INFORMATIQUE	151	300	6'666	1'000	1'000	5'000
FRAIS DE REUNIONS	1'192	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
ACHAT/MEDIATEQUE/ARCHIVE	1'226	1'800	2'500	2'500	4'500	2'500
MATERIEL DE MUSIQUE ACHAT	4'824	3'000	2'000	3'000	3'000	3'000
ACCEUIL/REPRESENTATION	1'453	1'500	1'200	1'200	1'200	1'200
FRAIS STAGES	435	500	500	500	500	500
ELECTRICITE/TELEPHONE	22'631	22'000	25'000	25'000	25'000	25'000
COPRODUCTION/PART.AMR	4'142	5'000	5'000	8'000	8'000	8'000
TVA	7'447	7'000	7'500	7'500	7'500	7'500
IS Artiste	5'610	5'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Frais AMR-CPM	2'000	2'000	1'200	1'200	1'200	1'200
AMORTISSEMENTS	5'196	22'046	25'038	25'038	23'333	23'333
Charges extraordinaires	1'720	0	0	0	0	0
Charges exercice précédent	8'691	0	0	0	0	0
<b>Total Charges</b>	<b>1'718'973</b>	<b>1'655'779</b>	<b>1'760'212</b>	<b>1'862'065</b>	<b>1'862'696</b>	<b>1'865'196</b>

Salaires administration : création d'un poste administratif supplémentaire en septembre 2006

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>LES PRODUITS</b>	Comptes	Budget revu	Budget	Budget	Budget	Budget
ENTREES CONCERTS	88'439	85'000	91'000	94'000	94'000	96'000
PRODUITS DIVERS MANIFEST.	202'976	189'500	220'000	227'000	229'000	229'000
PUB. VIVA LA MUSICA	9'678	10'000	10'000	11'000	11'000	11'000
ECOLAGES ATELIERS	172'780	180'100	193'800	193'800	193'800	193'800
COTISATIONS	45'255	48'500	64'500	64'500	64'500	64'500
RECETTES DIVERS	6'278	1'680	1'680	2'000	2'000	2'000
BATIMENT SdA (mise à disposition)	301'500	214'650	214'650	214'650	214'650	214'650
SUBV. VILLE DE GENEVE	670'000	670'000	670'000	790'000	790'000	790'000
SUBV. VILLE DE GE DIVERS MANIFS+AFFICH.	3'384	3'300	2'062	2'062	2'062	2'062
SUBV. ETAT DE GENEVE DIP	240'000	238'800	238'800	238'800	238'800	238'800
AUTRES SUBVENTIONS	5'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
DISSOLUTION FONDS D'INVEST		20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1'745'290</b>	<b>1'664'530</b>	<b>1'729'492</b>	<b>1'860'812</b>	<b>1'862'812</b>	<b>1'864'812</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1'718'973</b>	<b>1'655'779</b>	<b>1'760'212</b>	<b>1'862'065</b>	<b>1'862'696</b>	<b>1'865'196</b>
<b>Resultat annuel</b>	<b>26'317</b>	<b>8'751</b>	<b>-30'720</b>	<b>-1'253</b>	<b>116</b>	<b>-384</b>
Résultats cumulés	27'757	36'508	5'788	4'535	4'651	4'267

### Résumé du plan financier

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
	Comptes	Budget revu	Budget	Budget	Budget	Budget
<b>CHARGES :</b>						
Salaires	654'735	675'574	716'586	770'417	770'753	770'753
Coûts d'exploitation	501'866	482'550	516'162	565'850	565'850	565'850
Frais généraux	546'765	475'610	502'426	500'760	502'760	505'260
Amortissements	5'196	22'046	25'038	25'038	23'333	23'333
Charges extraordinaires	10'411	0	0	0	0	0
<b>Total des charges</b>	<b>1'718'973</b>	<b>1'655'779</b>	<b>1'760'212</b>	<b>1'862'065</b>	<b>1'862'696</b>	<b>1'865'196</b>
<b>PRODUITS :</b>						
Recettes propres	525'406	514'780	580'980	592'300	594'300	596'300
Subventions Etat/Ville	1'214'884	1'126'750	1'125'512	1'245'512	1'245'512	1'245'512
Autres dons	5'000	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000
Dissolution fonds d'invest.Lot. Ro.		20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
<b>Total Produits</b>	<b>1'745'290</b>	<b>1'664'530</b>	<b>1'729'492</b>	<b>1'860'812</b>	<b>1'862'812</b>	<b>1'864'812</b>
<b>Résultat</b>	<b>26'317</b>	<b>8'751</b>	<b>-30'720</b>	<b>-1'253</b>	<b>116</b>	<b>-384</b>
Résultats cumulés	27'757	36'508	5'788	4'535	4'651	4'267

### Annexe 3 : Tableau de bord annuel

L'AMR utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

2005	2006	2007	2008
Année scolaire 2005-2006	Année scolaire 2006-2007	Année scolaire 2007-2008	Année scolaire 2008-2009

#### Indicateurs généraux

<b>Nombre de membres AMR</b>	Nombre de membres au 31 décembre				
<b>Personnel enseignant (PE)</b>	Nb de postes PE en équivalent plein temps (24h/semaine)				
	Nombre de personnes				
<b>Personnel administratif et technique (PAT)</b>	Nb de postes PAT en équivalent plein temps (40h/semaine)				
	Nombre de personnes				
<b>Emplois temporaires</b>	Nombre de postes				
	Nombre de stagiaires + nombre d'emplois temporaires durant l'année				

#### Indicateurs financiers

<b>Salaires PE</b>	Salaires PE + charges sociales				
<b>Salaires PAT</b>	Salaires PAT + charges sociales				
<b>Charges de production et diffusion artistique (hors salaires)</b>	Cachets+Trsp+Logem+repas+catering+Suisa+I.S.				
<b>Charges du Sud des Alpes (hors salaires)</b>	Charges fixes + Batiment + Materiels				
<b>Charges de promotion (hors salaires)</b>	Publicité / Affiches + Frais Viva				
<b>Total des charges</b>	Total des charges y.c. prestations en nature + amortissements				
	Total charges hors prestations en nature + amortissements				
<b>Ecologies et autres recettes liées aux ateliers</b>	Ecologies+autres recettes liées au volet pédagogique				
<b>Recettes de billetterie et autres recettes de l'association</b>	Billetterie + recettes bar + pub viva + cotisations + recettes divers				
<b>Subventions des collectivités publiques</b>	Subvention DIP+subvention Ville y.c. subvention en nature				
	Subvention DIP+subvention Ville hors subvention en nature				
<b>Dons et autres sources de financement</b>	dons + autres subventions publiques et privées				
<b>Total des produits</b>	Total des produits y.c. prestations en nature				
	Total des produits hors prestations en nature				
<b>Résultat d'exploitation</b>	Résultat net				

#### Indicateurs d'activité "Ateliers"

<b>Nombre d'élèves</b>	Nombre d'élèves au 31 décembre				
	Nombre de réinscriptions (élèves ayant déjà participé à un atelier l'année précédente)				
	Nombre de nouveaux élèves (élèves n'ayant pas participé à un atelier précédemment)				
<b>Nombre d'ateliers</b>	Nombre d'atelier programmés pour l'année scolaire				
<b>Nombre de certificats délivrés</b>	Nombre de certificats durant l'année				
<b>Cours collectif type : écolage-s annuel-s</b>	Prix annuel pour un cours collectif standard *				
<b>Durée-s d'un atelier standard</b>	Durée hebdomadaire en minutes				
<b>Nombre moyen de participants par stage</b>	Moyenne des participants par stage				

**Indicateurs d'activité "Diffusion"**

<b>Nombre de concerts</b>	Nombre de concerts durant l'année toutes manifestations confondues				
<b>Nombre de spectateurs SdA</b>	Nombre de spectateurs pour l'ensemble des concerts hors festival				
<b>Nombre de spectateurs Jazz Festival</b>	Nombre de spectateurs pour l'ensemble des concerts				
<b>Nombre de spectateurs Cropettes</b>	Nombre de spectateurs pour l'ensemble des concerts				
<b>Nombre d'orchestres jouant pour la 1er fois à l'AMR</b>	Nombre de nouveaux orchestres présentés durant l'année au SdA				
<b>Nombre de concerts donnés</b>	Nombre de concerts réalisés par des orchestres locaux et régionaux				
<b>Nombre de mandats de composition</b>	Nombre de mandats octroyés durant l'année à des compositeurs				
<b>Nombre de Viva la Musica</b>	Nombre de numéros publiés durant l'année (cible : 9)				

**Ratios**

<b>Part du programme local et régional</b>	nombre de productions locales / nombre de concerts (cible : 60%)				
<b>Part PAT</b>	Nombre de postes PAT/ (postes PE+postes PAT)				
<b>Part PE</b>	Nombre de postes PE / (postes PE+PAT)				
<b>Part d'autofinancement</b>	Recettes propres / total des produits				
<b>Part de financement public</b>	(subventions Ville+Etat y.c. subv en nature) / total des produits y.c. subventions en nature				
	(subventions Ville+Etat) / total des produits hors subventions en nature				
<b>Part de financement autre</b>	(Dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits				
<b>Part charges de production et diffusion</b>	charges de production et diffusion / total des charges				
<b>Part des charges d'enseignement</b>	Salaires PE / charges totales				
<b>Part charges générales de fonctionnement</b>	(Salaires PAT+Charges Sud des Alpes+charges promotion+ amortissements) / total des charges				

**Billetterie**

<b>Billets tarif normal</b>					
<b>Billets tarif réduit</b>	membres étudiants, AVS, chômeurs, tarif jeunes				
<b>Billets de faveurs</b>	invités, musiciens, comité, élèves ateliers				
<b>Billets tarif 20ans/20francs</b>					
<b>Total</b>					

**Indicateurs quantitatifs dans le cadre du développement durable :**

Compte-rendu des efforts de l'AMR en faveur de l'environnement. Par exemple, et selon les mesures possibles (facturations en particulier) : énergies consommées, déchets produits, nourritures et boissons vendues, équipements utilisés, transports effectués, etc.

## **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 19 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2009.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 17.
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - la réalisation des engagements de l'AMR mentionnés à l'annexe 1 ;
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
  - l'application des prestations en nature des collectivités publiques mentionnées dans l'article 7.
- 3. la réalisation des objectifs de l'AMR** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :

Objectif 1 : **Encourager la pratique des musiques d'improvisation dans leurs expressions traditionnelles et contemporaines.**

Moyen 1 : Faire fonctionner le "Sud des Alpes" (volet socio-culturel).

Indicateurs :

- Liste des principales activités qui se sont déroulées au "Sud des Alpes".
- Appréciation de l'utilité du "Sud des Alpes" pour les membres et la collectivité.
- Appréciation de la mise en valeur de la spécificité des musiques d'improvisation ainsi que des besoins et intérêts des musiciens actifs dans ce domaine.
- Liste des synergies établies entre les différents secteurs d'activité de l'association.
- Nombre de numéros de Viva la Musica publiés (valeur-cible : 9 par année).

Moyen 2 : Transmettre un savoir-faire (volet pédagogique).

Indicateurs :

- Compte-rendu des activités pédagogiques de l'AMR.
- Nombre de nouveaux élèves et nombre de réinscriptions chaque année.
- Nombre de certificats internes délivrés chaque année.

Moyen 3 : Développer et animer une scène vivante (volet artistique).

Indicateurs :

- Liste des principaux concerts ayant eu lieu au Sud des Alpes.

- Compte-rendu des festivals annuels de l'AMR.
- Appréciation des jam sessions hebdomadaires.
- Liste des festivals auxquels l'AMR a participé.
- Liste des échanges avec d'autres associations genevoises, suisses et européennes.
- Compte-rendu des éventuelles initiatives des commissions, du comité et des membres de l'association visant à développer et animer une scène vivante.

**Objectif 2 : Encourager la relève par la transmission d'un savoir-faire.**

Indicateurs :

- Compte-rendu concernant l'édition puis l'utilisation d'un manuel qui précise le mode de fonctionnement et la culture d'organisation de l'AMR.
- Compte-rendu concernant l'intégration de nouvelles personnes dans les différents domaines d'activité de l'association.
- Existence de cahiers des charges pour tous les postes.

**Objectif 3 : Développer la structure associative de l'AMR et garantir la durabilité de son action dans la scène culturelle genevoise.**

Indicateur :

- Compte-rendu des dernières évolutions de l'association.

**Objectif 4 : Développer les échanges avec d'autres acteurs culturels genevois, suisses et européens dont les objectifs sont apparentés à ceux de l'AMR.**

Indicateur :

- Liste des échanges réalisés avec d'autres acteurs culturels genevois, suisses et européens.

**Objectif 5 : Mettre en valeur la scène locale et régionale.**

Moyen 1 : Organiser régulièrement des concerts.

Moyen 2 : Présenter des nouveaux orchestres.

Moyen 3 : Octroyer des mandats de composition.

Indicateurs :

- Liste des nouveaux orchestres présentés.
- Liste des mandats de composition octroyés.
- Compte-rendu des cartes blanches de l'AMR.
- Pourcentage du programme représenté par les scènes locales et régionales (valeur-cible : 60%).
- Compte-rendu des éventuelles initiatives des commissions, du comité et des membres de l'association visant à mettre en valeur la scène locale et régionale.

**Annexe 5: Adresses de contact**

Ville de Genève :

Monsieur André Waldis  
Conseiller culturel  
Département municipal des affaires culturelles  
Service aux artistes et acteurs culturels  
Case postale 10  
1211 Genève 17

e-mail : andre.waldis@ville-ge.ch  
tél. : 022 418 65 70  
fax : 022 418 65 71

Etat de Genève :

Madame Marie-Anne Falciola Elongama  
Adjointe financière  
Service des affaires culturelles  
Département de l'instruction publique  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

e-mail : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch  
tél. : 022 327 04 96  
fax : 022 327 34 43

AMR :

Monsieur François Tschumy  
Administrateur  
AMR  
10, rue des Alpes  
1201 Genève

e-mail : amr-geneve@amr-geneve.ch  
tél. : 022 716 56 30  
fax : 022 731 48 60

## **Annexe 6: Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Durant ces quatre années, l'AMR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le 15 mars, l'AMR fournira aux personnes de contact du Canton et de la Ville (cf. annexe 5) :
  - une version provisoire du bilan et des comptes de pertes et profits ;
  - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - le plan financier 2006-2009 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'AMR fournira aux personnes de contact du Canton et de la Ville :
  - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - les comptes définitifs.
3. Le **31 octobre 2008** au plus tard, l'AMR fournira au Canton et à la Ville (personnes de contact) un projet de plan financier pour les années 2010 à 2013.
4. **Début 2009**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront de l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette convention devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2009**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2009**.

## **Annexe 7 : Statuts de l'AMR**

### **Art. 1 DENOMINATION**

Sous le nom d'"Association pour l'encouragement de la musique improvisée" (désignée ci-après par Association), il est constitué une Association organisée au sens des art. 60 sqq. du Code Civil Suisse, indépendante des organisations politiques ou religieuses.

### **Art. 2 BUTS**

Les buts de l'Association sont d'encourager le développement de la musique improvisée dans la région genevoise en regroupant les musiciens qui pratiquent cette musique par des concerts, stages, ateliers, par l'intermédiaire de la presse, radio, TV, dans l'enseignement public ou privé, ou sous toute autre forme. L'Association rémunère ou aide à rémunérer les musiciens de manière équitable, mais n'est pas une entreprise à but lucratif.

### **Art. 3 DUREE, SIEGE**

Le siège de l'Association est à Genève. Sa durée est illimitée.

### **Art. 4 MEMBRES**

L'Association comprend des membres musiciens et des membres ordinaires. Toute personne ou groupement s'intéressant à la musique improvisée et à son développement peut devenir membre.

### **Art. 5 RADIATIONS DES MEMBRES**

Sur proposition du comité, l'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion de tout membre.

### **Art. 6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est convoquée chaque année durant le premier trimestre.

L'Assemblée générale:

- peut modifier l'ordre du jour, à majorité des deux tiers;
- reçoit les rapports d'activité du président, de l'administrateur et du comité;
- pourvoit à l'élection du comité, à majorité simple des membres présents : elle peut les révoquer en tout temps;
- donne des directives au comité pour la marche générale de l'Association;
- adopte et modifie les statuts à majorité des deux tiers.

Les votes ont lieu à main levée sauf si un membre demande le bulletin secret.

### **Art. 7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Des assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées par le comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'Association.

### **Art. 8 CONVOCATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les membres sont convoqués en assemblée générale par une lettre comportant l'ordre du jour, adressée au moins dix jours avant la séance, par le président.

### **Art. 9 COMITÉ**

Le Comité est composé de l'administrateur et d'au moins six autres membres, et au plus douze autres membres, élus par l'assemblée générale statutaire, au bulletin secret et à la majorité simple.

Le Comité:

- élit le président de l'Association;
- prépare l'ordre du jour des assemblées générales;
- gère les affaires de l'Association, veille à ses intérêts, selon les directives données aux Assemblées générales: les membres du comité se répartissent entre eux les différentes responsabilités;
- décide de l'engagement d'autres personnes pour l'aider dans ses tâches administratives (secrétariat, comptabilité...)
- fixe le montant des cotisations annuelles ainsi que le prix d'entrée aux différentes manifestations.

**Art. 10 ÉLÉCTION DU COMITÉ, REMPLACEMENT**

En tout temps, le comité doit se composer des trois quarts de musiciens. Les membres du comité qui, au cours de l'année, démissionnent ou s'absentent pour une longue période, pourront être remplacés avec l'accord du comité, sans élection par l'assemblée générale; le nombre de remplaçants ne doit cependant pas dépasser deux.

**Art. 11 PERSONNES AYANT DES INTERETS COMMERCIAUX**

Les personnes ayant des intérêts commerciaux dans la marche de l'association (magasins de disques, de musique, impresarii, tenanciers de cafés et de night-clubs) ne sont pas éligibles au comité.

**Art. 12 PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR**

Le président dirige les réunions du comité et les assemblées générales. L'administrateur règle les affaires courantes de l'Association.

**Art. 13 FINANCES**

Les besoins de l'Association sont assurés par:

- les recettes touchées lors des manifestations ou concerts;
- les dons, legs ou subventions en sa faveur.

**Art. 14 ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES TIERS**

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres du comité.

**Art. 15 RESPONSABILITÉS**

Les dettes de l'Association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

**Art. 16 COMPTES**

Les comptes de l'Association sont arrêtés le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17 DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne pourra être mise en délibération que sur demande des trois quarts des membres. Le comité devra alors convoquer dans les quinze jours, dès réception de la demande, une Assemblée générale extraordinaire pour statuer. La dissolution ne pourra toutefois être prononcée que si elle est acceptée par les quatre cinquièmes des membres. Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'Association sera remis à une association poursuivant des buts analogues.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 29/01/1973, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23/02/1973, par l'Assemblée générale du 05/02/1976, par l'Assemblée générale ordinaire du 21/02/1985, par l'Assemblée générale du 21/03/1989, et par l'Assemblée générale du 26/04/2004.